



Forêt Privée
SYNDICAT DES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DU VAR

Membre de la Fédération Nationale des Forestiers Privés

Siège Social : Maison de la Forêt. Quartier des Lauves 83340 LE LUC EN PROVENCE

Règlement Intérieur

Article 1^{er} :

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration du 17 janvier 2012 à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

Il pourra être complété ou modifié en tant que de besoin par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des administrateurs présents ou représentés.

Article 2 : Élection des membres du Conseil d'Administration

Extraits des statuts :

« Le syndicat est administré par un Conseil d'Administration d'au moins 9 membres et d'au plus 21 membres, appelés « administrateurs ».

« Les administrateurs sont obligatoirement des personnes physiques, membres actifs du syndicat ou représentants légaux d'un membre actif. »

« Les administrateurs sont élus pour un mandat de 6 ans. Les administrateurs sortant sont rééligibles. Il n'y a pas de limite au nombre de mandats successifs. »

Élection :

L'élection se fait, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les candidats qui sont soit présentés par le Conseil d'Administration, soit qui ont présenté leur candidature au Conseil d'Administration au plus tard avant la réunion du Conseil d'Administration précédant l'Assemblée Générale.

Seuls les membres physiquement présents (sauf cas de force majeure acceptée par le Bureau) à l'Assemblée Générale et à jour de leur cotisation peuvent être éligibles.

Le vote se fait sur chaque candidature individuelle, à main levée, à moins que la majorité des membres présents ne décide un vote à bulletins secrets.

Si le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre de postes à pourvoir il pourra être procédé à un vote bloqué. En cas d'un nombre de candidats qui conduirait à dépasser le nombre maximum d'administrateurs prévus, ce seront les candidats ayant obtenu le plus de voix qui seront élus.

Article 3 : Président et Bureau

Extraits des statuts :

« Lors de la première réunion du Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale, les administrateurs élisent le Président et les Vice-présidents et désignent parmi eux un bureau. »

« Le bureau est composé du président, d'un à trois vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier et, éventuellement, de tout autre administrateur coopté par le bureau. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent être remplies par un même administrateur, qui peut également être vice-président. »

« Le Président est le représentant légal du syndicat. Il possède tous les pouvoirs pour l'administration courante de celui-ci dans les limites fixées par les lois en vigueur sur les groupements professionnels. Il peut accepter tous les dons ou legs, contracter des emprunts, signer tous actes et faire, en général, le nécessaire pour l'exécution des décisions du Conseil. Il nomme et révoque tous employés, fixe leurs émoluments, engage toutes dépenses. Il fait respecter leurs obligations par chacun des membres du syndicat. Il a pleins pouvoirs pour exécuter et faire exécuter les décisions du Conseil. Il représente le syndicat en justice, tant en demandant qu'en défendant. »

« Un des vice-présidents, désigné par le Conseil d'Administration, dispose des mêmes pouvoirs en cas d'empêchement du Président. »

Rôle du Bureau

Le bureau assure la direction quotidienne du syndicat. Il travaille comme il le souhaite, en se réunissant et/ou en communiquant par mail et/ou par téléphone. En cas d'absence, le Président peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un autre membre du bureau.

Le bureau répond devant le Conseil d'Administration.

En cas de divergence de vues au sein du bureau (la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité lors d'une décision mise aux voix), le Président peut être amené à convoquer le Conseil d'Administration ou à prendre son avis par tout moyen pratique de communication.

Vice-présidents

Le ou les vice-président(s) peu(ven)t représenter le Président par délégation et parler au nom du syndicat dans la mesure où il(s) respect(ent) les orientations et décisions du Conseil d'Administration. Il(s) rend(ent) compte au Président et au Conseil d'Administration de son (ou de leurs) interventions et actions.

Secrétaire

Le Secrétaire convoque les membres du Conseil d'Administration ou les membres du syndicat sur instructions du Président. Il rédige et vise sur le registre des délibérations les procès verbaux des séances du Conseil et des Assemblées Ordinaires et Extraordinaires. Le registre est signé par le Président de la séance et par lui.

Il signe les lettres de convocation pour les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires sur instructions du Président, et lui-même ou une dactylographe expédie ces lettres à chaque membre, au moins quinze jours avant la réunion. Il tient toute pièce de correspondance et est responsable des archives du syndicat.

Trésorier

Le Trésorier est responsable des valeurs en sa possession. Il tient par ordre de date, un registre de recettes et de dépenses. Il délivre quittance motivée des sommes à lui versées. Il ne peut acquitter aucune dépense que sur mandat signé du Président ou des vice-présidents suivant les délégations qui leur ont été faites. Il vérifie le recouvrement des cotisations et peut être suppléé, en cas d'empêchement, par un Trésorier adjoint

Le Trésorier règle les notes de défraiement accompagnées de leurs justificatifs présentées par les Administrateurs. Les frais remboursables sont exclusivement des frais engagés au cours de missions décidées par le Conseil d'Administration ou un membre du Bureau, ou conformes aux délégations données. Ils couvrent les dépenses de déplacement, d'hébergement ou de restauration. Les noms des convives doivent figurer sur les notes. Les tarifs sont revus chaque année et approuvés en Conseil d'Administration.

Le Président et le Trésorier disposent de la signature sur les comptes ouverts. Un vice-président peut également recevoir délégation de signature en cas d'empêchement du Président ou du Trésorier.

Article 4 : Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ou sur convocation du président ou sur la demande du tiers des administrateurs.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et par le secrétaire ou un membre du bureau.

La présence du tiers des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

En cas d'absence aux séances, un maximum de deux pouvoirs pourra être détenu par membre du Conseil d'Administration présent.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré par le Conseil d'Administration comme démissionnaire de sa fonction d'Administrateur.

Le bureau pourra proposer au Conseil d'Administration de prononcer l'exclusion d'un administrateur pour un motif grave, après avoir entendu l'administrateur concerné. Il n'aura pas à justifier ni à rendre publics les motifs de sa décision.

Article 5 : Période d'observation

Un adhérent peut être admis, sur décision du Bureau, un an avant de présenter sa candidature au Conseil d'Administration, à assister aux réunions et à participer aux travaux du Conseil d'Administration. Il a alors une voix consultative.

Article 6 : Référent de Territoire ou de Massif

Pour mieux assurer ses missions et sa proximité avec ses adhérents, le Conseil d'Administration peut nommer un référent de Territoire ou un Référent de Massif, de préférence parmi ses membres. Le Référent informe mais aussi s'informe des problèmes des adhérents et s'emploie à les résoudre ou à les faire remonter au Conseil d'Administration.

Article 7 : Référent par sujet (expertise ou compétence)

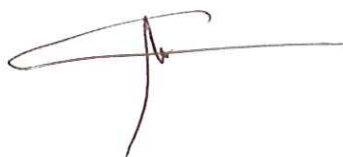
En fonction des enjeux particuliers et des compétences, aptitudes ou expertise un adhérent, Administrateur ou non, peut être désigné comme Référent d'un domaine ou d'un sujet (exemples de sujets : Natura 2000, EBC, LGV, DFCI, photovoltaïque, gaz de schiste...). S'il n'est pas lui-même Administrateur, le Référent est alors convié à participer aux réunions du Conseil d'Administration quand y sont traitées des questions de sa spécialité et dispose alors d'une voix consultative. Les Référents de Territoire ou de Massifs reçoivent et transmettent des compléments d'informations de la part de ces « spécialistes ».

Le Luc-en-Provence, le 17 janvier 2012

Louis Valentin
Président

A stylized signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.

Michel Dard
Vice-président

A signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop that ends in a horizontal line.

Christian Mercier
Trésorier

A signature in purple ink, showing a large loop followed by a horizontal line and a small upward flick.